



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 2 mai 2017

Adresse postale

Services de l'État en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique

DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
Cité Administrative - Bât 1 - Porte B
84000 AVIGNON

La directrice régionale

à

Madame la directrice

Société Charles FARAUD

B.P. N° 33

Avenue de Gladenbach

84170 – MONTEUX

Affaire suivie par la subdivision 3

Téléphone : 04.88.17.89.33.

Télécopie : 04.88.17.89.48.

Nos réf. : D-0137-2017-UD84-Sub3

N° S3IC : 64-528 - P2

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 3 avril 2017
Établissement de Monteux

Réf : Votre courriel en réponse du 21 avril 2017

P.J. : 6 fiches d'écart complétées (1 établie lors de la visite du 20 février 2015, 5 lors de la visite du 3 avril 2017)

Madame la directrice,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 3 avril 2017.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des prescriptions suivantes de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2014 :

- Chapitre 7.1 (*généralités au regard de la prévention des risques technologiques*),
- Chapitre 7.2 (*dispositions constructives*),
- Chapitre 7.3 (*dispositif de prévention des accidents*).

Il a également été procédé au bilan de la précédente visite d'inspection du 20 février 2015.

Suite à cette visite d'inspection, des écarts à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par l'inspecteur de l'environnement. Par courriel visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés :

Les écarts à la réglementation n°1, 2, 3 font l'objet d'engagement de mise en conformité de votre part, dans les formes et délais joints. Ils feront l'objet d'une vérification lors d'une prochaine visite d'inspection. Concernant l'écart n°3, je vous demande de bien vouloir me transmettre les conclusions du bureau d'étude missionné par vos soins, pour la réalisation des vérifications réglementaires des installations de protection contre la foudre, dans le mois qui suit la réception du rapport. Cette transmission sera accompagnée de vos propositions d'actions éventuelles.

L'écart n°4 concerne la liste des équipements sous pression (ESP) : la nouvelle liste transmise reste incomplète dans la mesure où elle n'identifie pas la catégorie et le type d'ESP. En conséquence, je vous demande sous une semaine d'ajouter ces éléments et de me faire parvenir cette liste ainsi complétée. Dans l'attente, cet écart n'est pas levé.

L'écart n°5 vise les conditions de stockage non satisfaisantes des produits dangereux. Vous proposez d'engager un travail de fond pour remédier à ces désordres et d'établir ainsi un plan d'actions correctives pour le 30 mai 2017. Cette proposition qui vise à mettre en place et pérenniser « les bonnes pratiques » est recevable. Toutefois, il s'avère indispensable dans le même délai de modifier les conditions actuelles de stockage des produits dangereux pour vous conformer aux prescriptions de l'article 7.4.1 de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2014 et ainsi lever l'écart n°5. En conséquence, je vous demande de me fournir sous un mois les éléments permettant de justifier des bonnes conditions de stockage de ces produits dangereux, au regard de la prescription ci-dessus rappelée. En l'absence, je vous informe que je proposerai à Monsieur le préfet de Vaucluse un arrêté préfectoral de mise en demeure, en application de l'article L. 171-8-I du code de l'environnement.

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans les 5 fiches d'écart ci-jointes.

Remarques particulières relevées :

L'ensemble des remarques formulées au cours de la visite a fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

Écarts relevés lors d'inspections précédentes :

La précédente visite d'inspection du 20 février 2015 avait donné lieu à la formulation de 2 écarts, qui restaient à clore.

L'écart n°1 est soldé, dans la mesure où le rapport de mesures acoustiques a été transmis le 4 mai 2015.

L'écart n°2 est également soldé, au vu des conditions de stockage satisfaisantes constatées le 3 avril 2017 (hors entrepôt Mourgeon qui était en cours de réorganisation le jour de la visite).

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1-II-4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale et par délégation,
Le chef de l'Unité Départementale de Vaucluse


Alain BARAFORT